



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/731
11 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 106 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES
TRAVAUX DE SA TRENTE-DEUXIEME SESSION

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Wolfgang HAMPE (République démocratique allemande)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3ème séance plénière, le 19 septembre 1980, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-cinquième session, la question intitulée : "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-deuxième session" et de la renvoyer à la Sixième Commission.

2. La Sixième Commission a examiné ce point à ses 25ème, 30ème, 33ème, 37ème, 43ème à 60ème et 72ème séances, les 21, 27 et 30 octobre, les 4 et 10 à 24 novembre et le 3 décembre 1980. Les vues exprimées par les représentants qui ont participé au débat sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (voir A/C.6/35/SR.25, 30, 33, 37, 43, 60 et 72).

3. A la 25ème séance, le 21 octobre, M. Christopher W. Pinto, président de la Commission du droit international (CDI) à sa trente-deuxième session, a présenté le rapport de la Commission sur les travaux de cette session 1/. La Sixième Commission était également saisie d'une note du Secrétaire général (A/35/388) élaborée en application d'une décision de la CDI à sa vingt-neuvième session, contenant le texte des projets d'articles adoptés à titre provisoire par la CDI sur les sujets qu'elle avait examinés jusqu'à présent, ainsi que du texte de deux résolutions de la cinquante-neuvième Conférence de l'Association du droit international, distribué à la demande de la Mission permanente de la Yougoslavie (A/C.6/35/4). A la 60ème séance, le 24 novembre, le Président de la CDI a fait une déclaration à la fin du débat sur cette question.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 10 (A/35/10).

4. La Commission était également saisie d'un document de travail présenté par les Etats-Unis d'Amérique, relatif à l'organisation des débats sur cette question. La Commission a examiné ce document de travail à ses 33^{ème} et 37^{ème} séances, les 30 octobre et 4 novembre. A sa 37^{ème} séance, sur la proposition de son Président, la Commission a décidé, à titre expérimental, d'adopter une approche souple aux fins de l'examen du rapport de la Commission du droit international et d'inviter les représentants à présenter leurs observations soit en une seule fois sur l'ensemble du rapport, soit section par section, ainsi qu'il était proposé dans le document de travail.

5. A sa 54^{ème} séance, le 19 novembre, la Commission a autorisé son Président à envoyer au Président de la Cinquième Commission une lettre 2/ concernant les honoraires des membres, rapporteurs spéciaux et présidents de la Commission du droit international.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.6/35/L.20

6. A la 72^{ème} séance, le 3 décembre, le représentant de l'Argentine a présenté un projet de résolution A/C.6/35/L.20 qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Egypte, Equateur, Espagne, Grèce, Inde, Italie, Jamaïque, Mexique, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, Suriname, Turquie, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie auxquels se sont joints ultérieurement la Guinée équatoriale, la Jamahiriya arabe libyenne, le Japon, le Kenya, Sri Lanka et la Thaïlande.

7. A la même séance, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.6/35/L.20 (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

2/ A/C.5/35/L.20.

Rapport de la Commission du droit international

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-deuxième session 3/,

Soulignant la nécessité de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies 4/ et pour donner une importance accrue au rôle qu'il joue dans les relations entre Etats,

Notant avec satisfaction qu'à sa trente-deuxième session la Commission du droit international, conformément aux résolutions 33/139 et 34/141 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 19 décembre 1978 et du 17 décembre 1979, a achevé la première lecture de l'additif au projet d'articles sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités et du projet d'articles sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales ainsi que la première lecture de la série d'articles constituant la première partie du projet sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites,

Notant en outre avec satisfaction les progrès réalisés par la Commission du droit international dans l'élaboration du projet d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et du projet d'articles relatif aux immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, ainsi que les travaux qu'elle a effectués en ce qui concerne le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international,

Reconnaissant qu'il importe de renvoyer les questions juridiques et d'élaboration de textes à la Sixième Commission, y compris des sujets dont pourrait être saisie la Commission du droit international, de façon que celle-ci puisse contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

1. Prend acte du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente-deuxième session;

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 10 (A/35/10).

4/ Résolution 2625 (XXV), annexe.

2. Exprime sa satisfaction à la Commission du droit international pour le travail qu'elle a accompli à cette session;

3. Approuve le programme de travail envisagé par la Commission du droit international pour 1981 5/;

4. Recommande à la Commission du droit international, lors de sa trente-troisième session et en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée générale;

a) D'achever, conformément à la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/141, la deuxième lecture du projet d'articles sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités adopté à ses trente et unième et trente-deuxième sessions;

b) D'entamer la deuxième lecture du projet d'articles sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales;

c) De poursuivre ses travaux sur la responsabilité des Etats en vue de commencer l'élaboration de la deuxième partie du projet sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites, en tenant compte de la nécessité d'examiner en deuxième lecture les projets d'articles constituant la première partie du projet;

d) De poursuivre ses travaux sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international;

e) De poursuivre l'élaboration du projet d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation ainsi que du projet d'articles relatif aux immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, en tenant compte des réponses aux questionnaires adressés aux gouvernements ainsi que des renseignements fournis par eux;

f) De poursuivre ses travaux sur le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique, en vue de l'élaboration éventuelle d'un instrument juridique approprié;

5. Recommande en outre à la Commission du droit international de poursuivre l'étude de la deuxième partie du sujet des relations entre les Etats et les organisations internationales;

5/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 10 (A/35/10), chap. IX, sect. A.

6. Fait siennes les décisions de la Commission du droit international demandant que lui soient communiqués des observations et commentaires sur les dispositions adoptées en première lecture en ce qui concerne les projets d'articles sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités, sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales et sur la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites;

7. Prie instamment les gouvernements de répondre d'une manière aussi complète et rapide que possible aux demandes de la Commission du droit international tendant à ce que lui soient communiqués des commentaires et observations sur ses projets d'articles et questionnaires ainsi que des éléments sur les sujets figurant à son programme de travail;

8. Accueille avec satisfaction les considérations et recommandations contenues dans le rapport de la Commission du droit international sur des questions ayant trait à la nature des travaux et au programme et aux méthodes de travail de la Commission ainsi qu'à l'organisation de ses sessions en vue de pouvoir s'acquitter à temps et efficacement des tâches qui lui sont confiées;

9. Réaffirme ses précédentes décisions concernant les projets de recherche et les études qu'exigent les travaux de la Commission du droit international et le rôle accru de la Division de codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, ainsi que celles qui concernent la nécessité de continuer à assurer des comptes rendus analytiques pour les séances de la Commission;

10. Exprime sa conviction que la Commission du droit international continuera d'évaluer l'état d'avancement de ses travaux et de mettre au point les méthodes de travail les plus appropriées pour assurer la réalisation rapide des tâches qui lui sont confiées;

11. Réaffirme le voeu que la Commission du droit international continuera de renforcer sa coopération avec les organes juridiques des organisations inter-gouvernementales dont les travaux ont un intérêt pour le développement progressif du droit international et sa codification;

12. Exprime le voeu que des séminaires continueront d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires des pays en développement se verront offrir la possibilité d'y assister;

13. Prie le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa trente-cinquième session, au rapport de la Commission et d'établir à son intention un résumé thématique de ces débats.
